




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-513**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161803-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CRÉATION D'UNE CARTE PASS MUSÉES POUR LA SAISON HIVER 2019-2020

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Coordination des Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CRÉATION D'UNE CARTE PASS MUSÉES POUR LA SAISON HIVER 2019-2020-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour encourager les publics les plus larges à entrer dans les musées et rendre les propositions artistiques et scientifiques plus accessibles et plus attractives, la Ville d'Aix-en-Provence a créé, depuis l'été 2018, une carte « Pass musées ». Ce Pass a été renouvelé pour la saison automne hiver 2018-2019, puis pour l'été 2019. Il est proposé dans cette dynamique de réitérer cette carte pour la saison hivernale par le « Pass musées hiver 2019-2020 ». Cette carte offre, en bouquet, toutes les propositions muséales des établissements municipaux aixois à un tarif très compétitif. La carte « Pass musées hiver 2019-2020 » est accessible à tous les habitants de la Ville d'Aix-en-Provence, comme aux visiteurs qui souhaiteraient découvrir l'ensemble des musées durant leur séjour. Au tarif unique de 12 €, elle donne accès une fois à chaque site durant la période concernée, aussi bien aux collections permanentes qu'aux expositions temporaires. La carte « Pass musées hiver 2019-2020 » valable du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, inclut le Musée Granet, ainsi que la chapelle Granet XXe, le Musée du Vieil Aix, le Musée des Tapisseries et le Musée du Pavillon de Vendôme.

Le Pass permettra notamment de voir les expositions suivantes :

- Exposition « Fabienne Verdier, sur les terres de Cézanne », prolongation jusqu'au 5 janvier 2020 au Musée Granet,
- Exposition « Les fêtes calendales » jusqu'au 1^{er} mars 2020 au Musée du Vieil Aix,
- Exposition « Marcel et Marc Albert, peintures et céramiques » jusqu'au 12 janvier 2020 au Musée des Tapisseries,
- Exposition « Elles reviennent ! » exposition collective dans le cadre de la Saison du dessin contemporain, jusqu'au 1^{er} mars 2020 au Musée du Pavillon de Vendôme,

- Exposition «Frédérique Nalbandian, carte blanche » à partir du 13 mars au Musée du Pavillon de Vendôme
- Collection Jean Planque, Granet XXe – Exposition permanente.

Mise en vente dans tous les musées aixois, la carte « Pass musées hiver 2019-2020 » est individuelle et se présentera sous la forme d'une carte faisant mention d'un code-barres. Elle est vendue sans aucune formalité préalable et sera réalisée sur place au moment de l'achat.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tarif de la carte « Pass musées hiver 2019-2020 »,
- **AUTORISER** le Monsieur le trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»